



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S
 Département de la Haute-Savoie
 Arrondissement de Bonneville
 Canton du Mont Blanc

**PROCES-VERBAL
 DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 08 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois le huit novembre à dix-neuf heures quarante-huit minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le deux novembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Bureau d'Etat-Civil du Fayet, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Madame Marie-Christine DAYVE, Monsieur Bernard SEJALON, Madame Nadine CHAMBEL, Monsieur Michel STROPIANO, Madame Monique RACT, Monsieur Patrice BIBIER-COCATRIX, Madame Véronique CLEVY, Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE, Monsieur Alain DELACHAT, Mesdames Déborah TARABUSO, Lynda VANDELANOITTE, Amandine ROSSET, Monsieur Clément BERRUEX, Mesdames Claudette ABBE-DAVOINE, Stacy LOPEZ, Monsieur Julien AUFORT, Madame Aurélie BIBOLLET, Messieurs Daniel DENERI, Julien LEBEY, Rémi BOUTROIS, Madame Sandrine FOURNIER, Messieurs Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN, Philippe APPLAGNAT-TARTET.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Madame Corinne LECORCHEY-DECARROZ à Monsieur Rémi BOUTROIS
 Monsieur Bruno VICTOR-EUGENE à Madame Véronique CLEVY
 Madame Valérie ROBIN à Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN

Etait absent :

Monsieur Lionel CANON

Le procès-verbal du conseil municipal du 11 octobre 2023 est soumis à approbation. Aucune observation n'étant formulée, il est arrêté à l'UNANIMITE.

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Ce vote a lieu à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération n°2020/068 du 24 mai 2020. Monsieur Clément BERRUEX est candidat. Il est élu à l'UNANIMITE.

Avant d'examiner l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose d'inscrire des notes de synthèses motivées par un caractère d'urgence. Elles prendront les n°225 et n°226 « Ajout d'une délibération supplémentaire » et porteront sur deux sujets qui seront présentés en fin de séance : « Placement en compte à terme de la somme de 795 000 € issue de la vente du refuge du Nid d'Aigle et du terrain correspondant » n°227 et « Désignation des membres socioprofessionnels du Conseil d'exploitation de la régie de l'Office de tourisme » n°228. Les délibérations n°225 et n°226 sont adoptées à l'UNANIMITE.

L'ordre du jour est le suivant :

Direction Générale des Services

N° 225 : Ajout d'une délibération supplémentaire n°227 à l'ordre du jour du Conseil municipal
 N° 226 : Ajout d'une délibération supplémentaire n°228 à l'ordre du jour du Conseil municipal

Finances

N° 210 : Débat d'orientation budgétaire – Exercice 2024
 N° 211 : Demande de subvention – Création local archives communales
 N° 212 : Convention Commune / Hockey-Club Mont-Blanc pour encaissement et reversement pour compte de tiers

N° 213 : Offre de concours formulée par EDF au profit de la Commune en vue de l'installation de glissières de sécurité route de Tague

N° 214 : Rapport d'activité – Syndicat Intercommunal de la Station d'Épuration – 2022

Direction Générale des Services

N° 215 : Demande de renouvellement du classement de l'Office de tourisme en catégorie 1 – Approbation

Direction des affaires juridiques

N° 216 : Convention de mise à disposition d'emprises foncières aux Communes pour le stationnement des véhicules des restaurants d'altitude

Direction de l'Urbanisme

N° 217 : Confirmation de l'échange Commune / SCI Le Châtelet au « Châtelet Dessous »

N° 218 : Modification du régime forestier sur deux emprises au « Thovex »

N° 219 : Convention Commune / Dépraz-Dépland Daniel pour la mise en place d'une cuve à eau sur terrain communal

Direction des Services Techniques

N° 220 : Projet de logements saisonniers – Réhabilitation des maisons Rosset

Pôle Vie Locale

N° 221 : Gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux

Direction des Ressources Humaines

N° 222 : Recrutement d'agents contractuels en remplacement des fonctionnaires et des agents contractuels absents (en application de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

N° 223 : Recrutement annuel d'agents contractuels sur des emplois non permanents dans le cadre de besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

N° 224 : Modification du tableau des emplois permanents

Finances

N° 227 : Placement en compte à terme de la somme de 795 000 € issue de la vente du refuge du Nid d'Aigle et du terrain correspondant

Direction Générale des Services

N° 228 : Désignation des membres socioprofessionnels du Conseil d'exploitation de la régie de l'Office de tourisme

n°2023/225

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Objet : AJOUT D'UNE DELIBERATION SUPPLEMENTAIRE N°227 A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 08 NOVEMBRE 2023**N°2023/225***Coordination Générale – Direction Générale des Services***AJOUT D'UNE DELIBERATION SUPPLEMENTAIRE N°227 A L'ORDRE DU JOUR
DU CONSEIL MUNICIPAL****Rapporteur** : Monsieur le Maire

Il est proposé au Conseil municipal d'ajouter une délibération à l'ordre du jour du Conseil du 08 novembre 2023 intitulée : « Placement en compte à terme de la somme de 795 000 € issue de la vente du refuge du Nid d'Aigle et du terrain correspondant ».

Le caractère d'urgence est justifié par la possibilité de réaliser ledit placement sous les plus brefs délais.

Sous réserve de l'avis – à l'unanimité – du Conseil municipal la note de synthèse prendra le numéro 227.

ENTENDU l'exposé,**VU** les articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil municipal :

D'ACCEPTER d'ajouter à l'ordre du jour la note de synthèse n°227 intitulée « Placement en compte à terme de la somme de 795 000 € issue de la vente du refuge du Nid d'Aigle et du terrain correspondant ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**n°2023/226****COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES****Objet : AJOUT D'UNE DELIBERATION SUPPLEMENTAIRE N°228 A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 08 NOVEMBRE 2023**N°2023/226***Coordination Générale – Direction Générale des Services***AJOUT D'UNE DELIBERATION SUPPLEMENTAIRE N°228 A L'ORDRE DU JOUR
DU CONSEIL MUNICIPAL****Rapporteur** : Monsieur le Maire

Il est proposé au Conseil municipal d'ajouter une délibération à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 08 novembre 2023 intitulée : « Désignation des membres socioprofessionnels du conseil d'exploitation de la régie de l'Office du tourisme ».

Le caractère d'urgence est justifié par la modification récente de la composition du bureau de l'association des commerçants, engendrant donc nécessairement une modification des membres socioprofessionnels du conseil d'exploitation de la régie de l'Office du tourisme.

Il y a donc lieu de procéder à la désignation des membres du conseil d'exploitation représentant les professions et activités intéressées par le tourisme.

Sous réserve de l'avis – à l'unanimité – du Conseil municipal la note de synthèse prendra le numéro 228.

ENTENDU l'exposé,**VU** les articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-13 du Code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** d'ajouter à l'ordre du jour la note de synthèse n°228 intitulée « Désignation des membres socioprofessionnels du conseil d'exploitation de la régie de l'Office du tourisme ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**n°2023/210****COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES****Objet : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – EXERCICE 2024**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 08 NOVEMBRE 2023**N°2023/210***Coordination Générale – Direction Générale des Services – Finances***DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - EXERCICE 2024**

Rapporteur : Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

La loi d'orientation budgétaire n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République, a instauré dès la période d'élaboration du Budget Primitif, un dialogue au sein des assemblées des Communes comptant plus de 3 500 habitants, afin que les organes délibérants de celles-ci puissent, lors d'une séance précédant celle au cours de laquelle a lieu l'adoption du budget, engager une réflexion sur les orientations que souhaite donner l'exécutif local à la gestion financière de la collectivité territoriale.

La tenue de ce débat doit obligatoirement intervenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif (ce vote est programmé en décembre 2023), et il ne peut pas être organisé au cours de la séance comportant l'examen et l'adoption de celui-ci.

En application de l'article 107 de la loi NOTRe n°2015-99 du 7 août 2015 et du décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016, l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires intégrant les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Dans un souci de transparence, la loi établit aussi l'obligation de prendre acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique, la délibération doit être suivie d'un vote formel.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission des finances en date du 24 octobre 2023,

VU le rapport sur les orientations budgétaires,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DEBATTRE** des orientations et informations budgétaires figurant dans le rapport joint,
- **DE PRENDRE ACTE** des orientations budgétaires correspondantes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN : « J'ai deux remarques générales. Cette perspective d'orientation budgétaire est bâtie sur l'hypothèse qu'il n'y a plus de nouveaux investissements à partir de 2025, ce qui donne un tableau qui permet de constater le remboursement de la dette. Mais je pense que le débat d'orientation budgétaire consiste aussi à créer de nouveaux investissements et à débattre des enveloppes et des priorités. Je constate que l'on n'a plus de projets d'investissements autres que les investissements courants. La deuxième remarque est plus orientée sur le budget 2024 qui sera évoqué une autre fois. A chaque fois qu'il y a des comparaisons de chiffres, on se réfère au budget initial de 2023 plutôt qu'à l'atterrissage prévisionnel 2023, donc on est loin de la réalité du budget initial. Il serait intéressant qu'on regarde 2023 en comparaison avec les chiffres actuels d'atterrissage 2023 ».

- Monsieur le Maire : « L'atterrissage 2023 on l'aura en mars 2024. Dans la comptabilité publique, on ne fait pas d'étape intermédiaire. Là on compare de budget primitif à budget primitif. On peut envisager de faire des colonnes indiquant le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives cumulées pour avoir un indicateur. Le débat d'orientation budgétaire porte sur l'année. On ne fonctionne pas comme une entreprise privée avec un plan d'investissement à long terme. Le budget est annuel. Dans les documents qui vous ont été communiqués, vous avez le volume des investissements sur les prochaines années. Mais on ne dit pas à quel type de programme ils sont affectés. Par exemple, on va devoir créer un parking au Fayet, il va bien falloir le financer sur plusieurs exercices et à ce moment-là, il va y avoir une ligne budgétaire qui va pré-décider les dépenses pour 2024, 2025 et 2026 ».

- Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN : « Quand on aborde le paragraphe dépenses de fonctionnement 2024 : « le budget prévisionnel est de 19.919.000 euros, soit + 5,6 % par rapport au budget initial 2023 alors qu'on explique que les différentes masses évoluent à - 4,4 % ». J'ai du mal à reboucler avec les 5,6 %. Les charges à caractère général évoluent de 4,4 %, il y a une enveloppe additionnelle spéciale énergie. Les charges de personnel, on dit qu'on va repartir sur l'enveloppe de 2023 car on avait déjà intégré l'augmentation de l'indice de 1,5 % au 1^{er} juillet 2023. Cette augmentation n'a porté que sur un semestre, mécaniquement en 2024, les 1,5 % vont s'appliquer toute l'année ».

- Monsieur le Maire : « Il y a une augmentation globale du budget de fonctionnement pour les charges à caractère général et les charges de personnel et les autres types de charges. Cependant, les postes des charges ne vont pas varier de la même manière. Globalement c'est presque du 6 % d'augmentation, sauf qu'il y a des postes qui ne vont pas varier à 6 % dont les charges à caractère général qui varient à 4,4 %. La différence est déjà sur l'énergie. A la prospective on était sur 740.000 euros et en 2023 on était sur 1.046.000 euros, on est donc passé du simple au double. Ce n'est qu'une partie de ces 20.000.000 d'euros. Sur le personnel communal, on ne dépense jamais l'enveloppe parce que tous les postes ne sont pas pourvus. Donc c'est vrai qu'il y a eu l'augmentation de la valeur du point d'indice décidée par l'Etat. Il y en aura une autre en janvier 2024. Globalement, en 2022, les charges du personnel représentaient 5.939.000 d'euros et à ce jour on est à 5.910.000 euros. On est sur une enveloppe constante. L'augmentation de la valeur du point d'indice est compensée par le fait que tous les postes ne sont pas pourvus ».

- Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN : « Il y a bien une augmentation nominale d'au moins 5 ou 6 % ».

- Monsieur le Maire : « C'est parce qu'on fait le budget de tous les postes théoriques, mais on ne dépense pas tous les crédits. Votre raisonnement est exact en théorie, on devrait avoir les augmentations du poste avec les évolutions de salaire, mais on inscrit le besoin de trésorerie. On n'inscrit pas la dépense totale, mais que la dépense prévisionnelle ».

La parole ayant été donnée à Monsieur Renaud Duquy-Nicoud, Directeur des Finances, il est précisé que concernant les dépenses de personnels, le montant inscrit correspond au solde (dépenses - remboursement) et non la consommation réelle des seules dépenses.

- Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN : « On constate alors que les effectifs se réduisent ».
- Monsieur le Maire : « On sera peut-être amenés au budget supplémentaire, à ajouter une somme en fonction des embauches et des augmentations décidées par l'État ».
- Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET : « Il y a des chiffres qui me gênent dans la prospective. On a fait une colonne haute et une colonne basse ; Il y a des chiffres qui ne bougent pas de 2024 à 2028 (les combustibles) alors que les coûts augmentent. Il faudrait prévoir une augmentation assez conséquente. Les chiffres devraient être plus proches de la réalité ».
- Monsieur le Maire : « En ce moment les prix de l'énergie sont en train de baisser ».
- Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN : « Si on veut être prudentiel, il faudrait peut-être revoir les chiffres à la hausse. Il y a des chiffres qui restent constants sur 4 ou 5 ans. Le débat d'orientation budgétaire devrait permettre de nous informer sur les investissements qu'on va pouvoir réaliser sur les prochaines années ».
- Monsieur le Maire : « Le budget est fait pour un an, l'annualité est un principe budgétaire. La prospective n'existe que pour les banques. Elle n'est pas obligatoire ».
- Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN : « Il y a des choses qui vont bouger. Par exemple, le rajeunissement du personnel devrait coûter moins cher ».
- Monsieur le Maire : « Dans la Fonction Publique Territoriale, on embauche actuellement des jeunes plus chers que des agents qui ont 30 ans de carrière. La feuille de route, que nous avons, est de ne pas augmenter la masse salariale et de diminuer les frais de gestion pour ne pas plomber les investissements. La prospective n'est qu'une vue et ne tient pas compte des réalités. Tout le budget de fonctionnement n'est pas dépensé ».
- Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET : « C'est une vue qui pourrait nous mener à prendre des décisions en tenant compte des éléments réels ».
- Monsieur le Maire : « On doit donner les orientations de l'année ».
- Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET : « On pourrait ne plus donner de chiffres en 2025 ».
- Monsieur le Maire : « Il faut présenter aux banques une prospective chiffrée ».
- Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN : « Pour les autres Communes, c'est identique ? »
- Monsieur le Maire : « Oui, les règles de la comptabilité publique s'appliquent à toutes les Communes. Plus on va tenir le tableau de bord du fonctionnement, plus on va pouvoir dégager des crédits pour les investissements ».
- Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN : « Qui décide des augmentations de salaire ? »

- Monsieur le Maire : « Les agents perçoivent un salaire de base puis des primes en fonction du type de travail qui est fait. Une autre part, le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est réparti en fonction de la qualité du travail et de la présence de l'agent. L'Etat a fait une règle qui a favorisé les cadres en leur attribuant les plus grosses primes. La Commune de Saint-Gervais a décidé de faire l'inverse et de favoriser les bas salaires. Nous avons peu de marges de manœuvre ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir débattu, prend acte de ce rapport à l'UNANIMITE.

n°2023/211

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES
Objet : DEMANDE DE SUBVENTION – CREATION LOCAL ARCHIVES COMMUNALES

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 25
Pouvoirs : 3
Votants : 28

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 08 NOVEMBRE 2023

N°2023/211

Coordination Générale – Direction Générale des Services – Finances

DEMANDE DE SUBVENTION – CREATION LOCAL ARCHIVES COMMUNALES

Rapporteur : Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

La création d'une zone archives en rez de rue de la grande maison Rosset est envisagée. Ce local viendra compléter le local existant à la mairie.

Afin de réduire le coût de cette opération, il est proposé de solliciter le Conseil départemental de la Haute-Savoie pour l'attribution d'une subvention.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission des finances en date du 24 octobre 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel joint,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter le Département pour l'attribution d'une subvention au meilleur taux possible,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- Monsieur Gabriel GRANDJACQUES : « C'est une bonne nouvelle pour les archives ».
- Monsieur Daniel DENERI : « Il n'y a pas possibilité de demander des subventions également à la Région AURA et à la DRAC ? »
- Monsieur le Maire : « Non, les archives sont communales et sont une compétence obligatoire du Département. Le dispositif de subvention s'arrête l'année prochaine. Le local actuel va rester, c'est un complément aux locaux qui sont devenus trop petits à ce jour ».
- En réponse à Monsieur Bernard SEJALON, Monsieur Gabriel GRANDJACQUES précise que ce sont des normes spéciales de réserves à appliquer pour ces locaux, notamment la vérification de la température et de l'hygrométrie et permettre la conservation des documents.
- Monsieur le Maire : « L'archiviste, Madame Monique VIALLET qui est très compétente, intervient chaque année pour trier les documents dont certains sont détruits au pilon. Les frais de fonctionnement au niveau du Département vont diminuer, il faut donc voter cette délibération dans les meilleurs délais ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2023/212

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : CONVENTION COMMUNE / HOCKEY-CLUB MONT-BLANC POUR ENCAISSEMENT ET REVERSEMENT POUR COMPTE DE TIERS

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 25
Pouvoirs : 3
Votants : 28

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 08 NOVEMBRE 2023

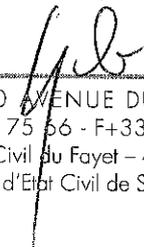
N°2023/212

Coordination Générale – Direction Générale des Services – Finances

**CONVENTION COMMUNE / HOCKEY-CLUB MONT-BLANC
POUR ENCAISSEMENT ET REVERSEMENT POUR COMPTE DE TIERS**

Rapporteur : Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

Dans le cadre de la vente de la billetterie des matchs de Hockey pour le compte du Hockey Club Mont-Blanc, la régie de recettes de la patinoire municipale est sollicitée pour effectuer cette tâche.


HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE
T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com
Bureau d'Etat Civil du Fayet – 49 rue de la Poste – T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64
Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas – T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

Par conséquent, une convention entre la Commune de Saint-Gervais et le Hockey Club Mont-Blanc est nécessaire afin de fixer toutes les modalités liées à l'encaissement et au reversement pour compte de tiers.

ENTENDU l'exposé,

VU le projet de convention,

VU l'avis favorable de la Commission des finances en date du 24 octobre 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** les termes de la présente convention,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- *Monsieur le Maire : « Pour être dans la légalité et permettre aux caissières de la patinoire de procéder à l'encaisse des matches de hockey, il est nécessaire de passer cette convention avec le club donnant ainsi aux caissières la possibilité d'encaisser l'argent par le biais d'une régie ».*
- *Monsieur Daniel DENERI : « Ce ne sont plus les bénévoles qui gèrent les recettes ? »*
- *Monsieur le Maire : « Non ».*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2023/213

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : OFFRE DE CONCOURS FORMULEE PAR EDF AU PROFIT DE LA COMMUNE EN VUE DE L'INSTALLATION DE GLISSIERES DE SECURITE ROUTE DE TAGUE

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28</p>

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 08 NOVEMBRE 2023

N°2023/213

Coordination Générale – Direction Générale des Services – Finances

OFFRE DE CONCOURS FORMULEE PAR EDF AU PROFIT DE LA COMMUNE EN VUE DE L'INSTALLATION DE GLISSIERES DE SECURITE ROUTE DE TAGUE

Rapporteur : Monsieur le Maire

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE
T+33(0)4 50 47 75 64 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com
Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64
Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

La société EDF est concessionnaire des chutes de Bionnay et Rateaux pour l'exploitation des ouvrages hydrauliques et des usines génératrices par décret n° 99-872 du 11 octobre 1999. A ce titre, EDF, en tant que concessionnaire, se doit d'entretenir les dépendances domaniales et les ouvrages qui ont été édifiés sur ce domaine et les restituer en bon état.

A l'été 2023, EDF a fait réaliser par la société Alpes Forêt des travaux de déboisement sur la parcelle 3556, qui lui est concédée, surplombant la centrale du Bionnay afin d'éviter la chute d'arbres sur la centrale.

La Commune de Saint-Gervais-les-Bains a constaté l'abattage de l'ensemble des arbres de la parcelle 3556, y compris ceux présents en bordure de la route de Tague. Or, des glissières de sécurité n'avaient pas été installées à cet endroit car ces arbres jouaient un rôle de barrière de protection en termes de sécurité routière.

Suite aux travaux de déboisement conduits par EDF et à l'insécurité en découlant, il est désormais nécessaire de procéder à la mise en place de glissières de sécurité en bordure de la route sur environ 60 mètres.

Afin de palier l'insécurité induite par ses travaux de déboisement, la société EDF a formulé une offre de concours aux travaux publics d'installation de glissières de sécurité envisagés par la Commune.

La société EDF s'engage à offrir son concours en vue de financer l'intégralité du montant des travaux hors-taxe et procédera au paiement après que la Commune lui ait transmis un titre exécutoire. Le montant prévisionnel hors-taxe des travaux est de 5 576€.

ENTENDU l'exposé,

VU les crédits inscrits à la décision modificative n°2,

VU le projet de convention,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'offre de concours entre EDF et la Commune.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBAT :

- *En réponse à Monsieur Bernard SEJALON, Monsieur le Maire confirme que les souches sont restées.*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2023/214

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**Objet : RAPPORT D'ACTIVITE – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA STATION D'EPURATION – 2022**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 27 (Monsieur Michel STROPIANO ne prend part ni au débat, ni au vote)
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 08 NOVEMBRE 2023

N°2023/214

*Coordination Générale – Direction Générale des Services – Finances***RAPPORT D'ACTIVITE - SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA STATION D'EPURATION - 2022****Rapporteur** : Monsieur le Maire

L'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, complété par la LOI n° 2010/1563 du 16 décembre 2010 fait obligation aux présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de produire un rapport aux fins de présentation au Conseil Municipal afin qu'il en prenne acte.

Monsieur Michel STROPIANO, Président du Syndicat Intercommunal de la Station d'Épuration a transmis son rapport d'activité 2022 à la Commune de Saint Gervais suite à l'adoption par le conseil syndical le 12 septembre 2023.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal

DE PRENDRE ACTE du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Station d'Épuration.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, prend acte de ce rapport à l'UNANIMITE.

Monsieur Michel STROPIANO ne prend part ni au débat, ni au vote.

n°2023/215

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES**Objet : DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DU CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME EN CATEGORIE 1 - APPROBATION**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 08 NOVEMBRE 2023**N°2023/215***Coordination Générale – Direction Générale des Services***DEMANDE DE RENOUELEMENT DU CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME EN
CATEGORIE 1 – APPROBATION****Rapporteur** : Monsieur le Maire

Lors de sa séance du 15 mars 2023, le Conseil municipal a voté à l'unanimité la délibération relative au renouvellement du classement en catégorie 1 de l'Office de tourisme obtenu le 6 décembre 2018 pour une durée de 5 ans.

Les services de l'Office de tourisme ont monté le dossier, qui doit être déposé auprès du service instructeur de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Ce dossier expose toutes les actions menées par l'Office de tourisme, qui correspondent aux missions qui doivent être assurées par un Office de tourisme classé en catégorie 1 : accueil, information, animation, promotion, communication, relation clients, observatoire touristique, qualité, etc. Il a été élaboré par la Responsable Administrative et Qualité de l'Office de tourisme, en collaboration étroite avec le Directeur. Les différents services de l'Office de tourisme ont contribué au montage du dossier selon leurs missions.

ENTENDU l'exposé,**VU** l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie de l'Office de Tourisme du 07 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE SOLLICITER** auprès des services de l'Etat le renouvellement du classement de l'Office de Tourisme de Saint Gervais en catégorie 1,
- **DE MISSIONNER** les services de l'Office de tourisme pour constituer le dossier permettant le renouvellement,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2023/216

COORDINATION GENERALE – DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Objet : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EMPRISES FONCIERES AUX COMMUNAILLES POUR LE STATIONNEMENT DES VEHICULES DES RESTAURANTS D'ALTITUDE

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 27 (Monsieur Julien LEBEY ne prend part ni au débat, ni au vote)

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 08 NOVEMBRE 2023

N°2023/216

*Coordination générale – Direction des Affaires Juridiques***CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EMPRISES FONCIERES AUX COMMUNAILLES POUR LE STATIONNEMENT DES VEHICULES DES RESTAURANTS D'ALTITUDE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Commune de Saint-Gervais-les-Bains compte de nombreux restaurants d'altitude sur son territoire, fonctionnant notamment en période hivernale durant l'ouverture du domaine skiable.

En période hivernale, l'accès en voiture à ces restaurants est impossible, seul un accès aux engins circulant sur la neige est envisageable.

Dans ce contexte, il a été constaté que plusieurs restaurateurs garaient leur voiture en journée sur le parking public des Communailles avant de rejoindre leur restaurant en engin circulant sur la neige. Ainsi, la capacité d'accueil déjà limitée de ce parking se retrouve d'autant plus réduite par la présence des véhicules des restaurateurs.

La Commune et les restaurateurs se sont donc rapprochés afin d'étudier les solutions permettant de leur assurer une place de stationnement pour leurs véhicules pendant la période hivernale en dehors du parking public des Communailles.

La convention de mise à disposition concerne cinq restaurateurs qui disposeront chacun de la privatisation d'un emplacement pour engin circulant sur la neige et d'un stationnement pour leur véhicule durant la période hivernale.

Les restaurateurs identifiés sont les suivants :

- Le Restaurant La Ravière représenté par Monsieur Jacques GNEMMI,
- Le Restaurant Le Cerf Blanc représenté par Monsieur Julien LEBEY,

- Le Restaurant Le Gouet représenté par Monsieur Guillaume SCHWARTZ,
- Le Restaurant Le Tremplin représenté par Monsieur Jean-Philippe BAILLY,
- Le Restaurant Chez Ernestine représenté par Monsieur Jean-Paul BOUCHARD,
- Le Restaurant La Grand Montaz représenté par Madame Cassandre METGE.

ENTENDU l'exposé,

VU la réunion de concertation avec les restaurateurs en date du 12 septembre 2023,

VU le projet de convention,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de convention de mise à disposition de stationnements aux Communes en période hivernale à cinq restaurateurs d'altitude.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer toutes formalités se rapportant à la décision adoptée, dont la convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- *Monsieur Daniel DENERI fait remarquer que, sur le plan, seuls cinq emplacements figurent.*
- *En réponse à Madame Monique RACT, Monsieur le Maire précise qu'un seul véhicule sera autorisé par le personnel qui travaille dans ces établissements.*
- *Il est demandé de rajouter l'établissement de la Grand Montaz dans ce projet de convention.*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

Monsieur Julien LEBEY ne prend part ni au débat, ni au vote.

n°2023/217

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : CONFIRMATION DE L'ECHANGE COMMUNE / SCI LE CHATELET AU « CHATELET DESSOUS »

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28</p>

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 08 NOVEMBRE 2023

N°2023/217

CONFIRMATION DE L'ÉCHANGE COMMUNE / SCI LE CHATELET AU « CHATELET DESSOUS »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est rappelé que par délibération du 11 mai 2022 et 15 mars 2023, le Conseil Municipal a accepté l'échange suivant entre la Commune et la SCI Le Châtelet :

- la SCI Le Châtelet cède à la Commune les parcelles cadastrées section I n°3224-3225-3227-3228, pour une surface de 1 709 m²
- la Commune cède à la SCI Le Châtelet :
 - o un 1^{er} tènement à prendre sur les parcelles cadastrées section I n°3176-3686-3688-3690-3693-3695 (issues des parcelles n°3574-3577-3579-3582 et du domaine public communal non cadastré), d'une surface de 1 709 m², pour la construction d'une résidence d'une surface minimum de 3 500 m² de plancher
 - o un 2^{ème} tènement à prendre sur les parcelles cadastrées section I n°3698-2700 (issues de la parcelle n°3172), d'une surface de 704 m², pour la construction d'un local commercial d'une emprise au sol de 200 m² minimum et une surface de plancher de 400 m² minimum, aux conditions suivantes :
 - échange sans soulte, à savoir :
 - o échange de terrain de la SCI contre le 1^{er} tènement communal (m² pour m²)
 - o cession par la Commune du 2^{ème} tènement en contrepartie des frais engagés par la SCI Le Châtelet pour la réalisation de son projet initial sur le tènement cédé à la Commune (honoraires de gestion, honoraires de transaction et frais engagés ; montant converti en m² de terrain suivant l'estimation des services fiscaux de 596,00€/m² et après abattement de 48%)
 - frais (géomètre + notaire) à la charge de la Commune
 - obtention des permis de construire susvisés par la SCI, ainsi que celui pour la construction de la gare amont de l'ascenseur valléen
 - en cas de déplacement des réseaux pour réalisation des projets, travaux à la charge de la Commune
 - en cas de construction de murs périphériques en limite avec la Commune, cette dernière autorisera sans indemnité la SCI à entreprendre, en dehors de la saison hivernale, des travaux de terrassements et maçonnerie sur le terrain communal avec obligation de remise en état par la SCI, étant précisé que cette dernière fera son affaire d'obtenir l'autorisation d'urbanisme correspondante
 - au cas où la construction nécessiterait l'utilisation de parois cloutées, la Commune autorisera les travaux sur sol communal sans indemnité
 - pour le 2^{ème} tènement, l'entrée au parking du local commercial se fera en concertation entre la SCI, la Commune et le concessionnaire
 - l'emprise du 2^{ème} tènement cédé par la Commune étant à proximité immédiate du rond-point projeté, la SCI s'engage à laisser une partie de l'espace entre la dépose minute et les commerces libre de toute occupation pour faciliter la déambulation prévue des piétons et vélos
 - reprise par la Commune des engagements pris par la SCI de couper des bois sur une largeur de 7 mètres sur la parcelle n°1 220 pour la sécurité au profit de la copropriété « Le Grand Panorama »
 - la SCI autorise le concessionnaire à reconstituer un accès routier technique à l'esplanade, dans le talus entre le 2^{ème} tènement cédé par la Commune et la copropriété « Le Grand Panorama »

- en cas de présence d'amiante sur les tènements cédés à la SCI par la Commune, cette dernière prendra en charge les frais d'évacuation et de traitement.

Par procès-verbaux dressés les 23 mars 2022, 14 juin 2023 et 03 octobre 2023, l'étude Sage et associés, huissiers de justice, a constaté la désaffectation de l'usage public des 2 tènements communaux au « Châtelet Dessus », à savoir :

- d'une part, les parcelles communales cadastrées section I n°3176-3686-3688-3690-3693-3695 (issues des parcelles n°3574-3577-3579-3582 et du domaine public communal non cadastré), pour une surface de 1 709 m²
- d'autre part, les parcelles communales cadastrées section I n°3698-2700 (issues de la parcelle n°3172), pour une surface de 704 m²

ENTENDU l'exposé,

VU les délibérations du Conseil Municipal du 11 mai 2022 et 15 mars 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CONFIRMER** l'échange avec la SCI Le Châtelet dans les conditions susvisées,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2023/218

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : MODIFICATION DU REGIME FORESTIER SUR DEUX EMPRISES AU « THOVEX »

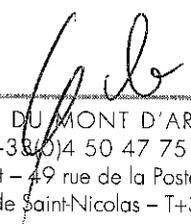
<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28</p>

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 08 NOVEMBRE 2023

N°2023/218

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

MODIFICATION DU REGIME FORESTIER SUR DEUX EMPRISES AU « THOVEX »


 HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE
 T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com
 Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64
 Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Il est rappelé que par délibération du 09 novembre 2022, le Conseil Municipal a accepté de :

- solliciter la distraction du régime forestier de 0,0400 hectares sur la parcelle communale cadastrée section B n°2024
- d'appliquer le régime forestier sur 0,0600 hectares sur la parcelle cadastrées section B n°2193, dès que la Commune en aura la propriété,

au « Thovex » dans le cadre de l'échange avec Monsieur TERRIER Emmanuel.

Au moment de la délibération, le projet de division pour l'échange n'avait pas encore été établi par le géomètre.

Suite à son intervention, les surfaces échangées ont été précisées.

Par conséquent, il convient également de préciser ces surfaces pour modifier le régime forestier.

Ainsi, la Commune sollicite une distraction du régime forestier auprès de l'Office National des Forêts (O.N.F) comme suit :

Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale de la parcelle en ha	Surface à distraire en ha
SAINT-GERVAIS LES BAINS	B	2427 <i>(issue de la n°2024)</i>	Prarion	0,0425	0,0425
				TOTAL	0,0425

La proposition de distraction du régime forestier porte donc sur 0,0425 hectares.

En contrepartie, la Commune de Saint-Gervais les Bains sollicite l'application du régime forestier sur la parcelle B n°2429 (issue de la n°2193), d'une surface de 0,0638 hectares au lieu-dit « Thovex », qu'elle a acquis de Monsieur TERRIER.

ENTENDU l'exposé,

VU l'échange entre la Commune et Monsieur TERRIER Emmanuel,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 22 juin et du 22 septembre 2022,

CONSIDERANT que la parcelle communale cadastrée section B n°2427 est soumise au régime forestier au titre de l'article L 211-1 du nouveau Code Forestier,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE SOLLICITER** la distraction du régime forestier de 0,0425 hectares sur la parcelle cadastrée section B n°2427
- **D'APPLIQUER** le régime forestier sur la parcelle cadastrée section B n°2429, d'une surface de 0,0638 hectares,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2023/219

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : CONVENTION COMMUNE / DEPRAZ-DEPLAND DANIEL POUR LA MISE EN PLACE D'UNE CUVE A EAU SUR TERRAIN COMMUNAL

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28</p>

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 08 NOVEMBRE 2023

N°2023/219

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

**CONVENTION COMMUNE / DEPRAZ-DEPLAND DANIEL
 POUR LA MISE EN PLACE D'UNE CUVE A EAU SUR TERRAIN COMMUNAL**

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Par courrier du 08 août 2022, Monsieur DEPRAZ-DEPLAND Daniel a sollicité l'autorisation d'installer une cuve à eau sur la parcelle communale cadastrée section 248D n°82 au « Communal du Lays » en vue d'alimenter son chalet d'alpage cadastrée section 248C n°2143.

Cet ouvrage nécessite la mise à disposition à Monsieur DEPRAZ-DEPLAND d'une emprise de 4 m² à prendre sur la parcelle communale cadastrée section 248D n°82 au « Communal du Lays », et la pose d'un réseau souterrain depuis la source située en amont jusqu'à la cuve à eau, puis jusqu'au chalet de ce dernier.

La cuve à eau aura une capacité de 2 000 litres et les réseaux de raccordement nécessaires se réaliseront sur une longueur totale d'environ 245 mètres linéaires, en PEHD de 32 mm, en dehors de l'emprise du domaine skiable.

Monsieur DEPRAZ-DEPLAND sollicite par conséquent l'autorisation nécessaire à ces travaux, étant précisé que l'ensemble des frais seront à sa charge (travaux et acte notarié).

ENTENDU l'exposé,

VU le projet de convention, notamment les réserves émises à l'article 3,

SUR PROPOSITION de la Commission d'Urbanisme et Foncier 30 novembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** la mise à disposition de l'emprise communale au profit de Monsieur DEPRAZ-DEPLAND Daniel et la réalisation des travaux susmentionnés suivant les conditions portées dans le projet de convention
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer toutes formalités se rapportant à la décision adoptée, dont la convention et l'acte notarié.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBAT :

- En réponse à Monsieur Rémi BOUTROIS, Monsieur le Maire précise que cette source existait mais sans aucun captage ni aménagement.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2023/220

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**Objet : PROJET DE LOGEMENTS SAISONNIERS – REHABILITATION DES MAISONS ROSSET**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 08 NOVEMBRE 2023

N°2023/220

*Coordination Générale – Direction des Services Techniques***PROJET DE LOGEMENTS SAISONNIERS – REHABILITATION DES MAISONS ROSSET**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Commune de Saint Gervais souhaite développer l'offre de logements d'accueil pour les saisonniers, notamment en réhabilitant 2 immeubles d'habitation existants dénommés « Maisons Rosset » et situés rue de la Comtesse.

Pour mener à bien cette réflexion, il est proposé de confier au Conseil en Architecture, urbanisme et de l'Environnement (CAUE), cette étude dont les principes suivants sont recherchés :

- Dégager les pistes de réflexion pour la réhabilitation des deux maisons Rosset en offre de logements innovante intégrant des logements saisonniers, logement d'urgence et des espaces de vie collective.
- Intégrer la faisabilité d'implantation des archives communales en rez inférieur des bâtiments.
- Dresser un état des lieux, réaliser des études de faisabilités et évaluer les enveloppes financières prévisionnelles affectées aux travaux.
- Etablir le cahier des charges pour la consultation de maîtrise d'œuvre, accompagner la collectivité pour l'analyse des candidatures et des offres.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis de la Commission des finances du 24 octobre 2023,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** le principe d'une mission d'étude confiée au CAUE, et sous sa responsabilité de conduire un groupe de travail associant l'architecte Guy Desgranchamps et l'économiste Jean-Pierre Cochon, intervenants habilités par le CAUE de Haute-Savoie.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le CAUE pour la réalisation de cette étude de réhabilitation des maisons Rosset (rue de la Comtesse), pour un montant de 3000 €.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les contrats des deux intervenants habilités à savoir l'architecte (12 vacations de ½ journées de 253 € HT, soit 3036 € HT) et l'économiste (7 vacations de ½ journées de 253 € HT, soit 1771 € HT).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2023/221

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES – VIE LOCALE
Objet : GESTION EN FLUX DES RESERVATIONS DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28</p>

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 08 NOVEMBRE 2023

N°2023/221

Coordination Générale – Direction Générale des Services – Vie Locale

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE
T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com
Bureau d'Etat Civil du Fayet – 49 rue de la Poste – T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64
Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas – T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

GESTION EN FLUX DES RESERVATIONS DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

Rapporteur : Madame Véronique CLEVY, adjointe au Maire déléguée à la Vie Locale

La loi ELAN du 23 novembre 2018 est venue modifier les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux et a généralisé une gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux en flux annuel par les réservataires.

Le décret 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux vient préciser les conditions de mise en œuvre de ce nouveau mode de gestion qui concerne l'ensemble des réservataires (collectivité, état, action logement services...).

Actuellement, la gestion s'effectue « en stock », les logements mis à disposition sont identifiés à l'adresse. La gestion en flux met fin au lien entre un logement physiquement identifié et un contingent de réservation. Les logements pourront être mis à disposition du réservataire sur l'ensemble du parc du bailleur, selon un flux annuel, exprimé en pourcentage, actualisable tous les ans.

Désormais, toutes les réservations seront gérées en flux annuel, ce qui signifie que la part des droits de réservation de la collectivité s'exprimera en pourcentage des logements disponibles à la relocation. Ce pourcentage sera actualisé chaque année sur le territoire de notre commune.

Les conventions sont conclues entre la commune et chaque bailleur dont le parc comprend des réservations de la commune. Les droits s'exercent annuellement sur l'ensemble du parc situé sur la commune.

Chaque convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de sa signature, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Elle prévoit les modalités de gestion des réservations en flux, et précise le calcul utilisé pour le flux annuel.

ENTENDU l'exposé,

VU les articles L. 441-1 et R. 441-5 à R. 441-5-4 du Code de la construction et de l'habitation ;

VU les articles L.5111-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) et notamment son article 114 rendant obligatoire la gestion en flux annuel des contingents de réservation sur l'ensemble du parc social ;

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 78, qui reporte la date butoir pour la mise en conformité des conventions de réservation en flux au 23 novembre 2023 ;

VU le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux qui détermine les conditions de mise en œuvre de la gestion en flux et fixe les modalités de calcul du flux annuel ;

VU la charte départementale relative à la gestion en flux des réservations de logements sociaux ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le nouveau dispositif de réservation de logements locatifs sociaux, conformément aux nouvelles dispositions réglementaires.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions de réservation ainsi que tout document s'y rapportant auprès des bailleurs sociaux implantés sur la Commune, à savoir SA Mont-Blanc, Haute-Savoie Habitat et SEMCODA.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

DEBATS :

- *Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET : « Le pourcentage correspond-il au volume des appartements sur la commune ? »*
- *Madame Véronique CLEVY : « Oui, effectivement, le nombre d'appartements ne change pas et la part qui revient à la Commune est de 32 %. Une convention est à passer avec chaque bailleur ».*
- *Monsieur le Maire : « Le pourcentage s'applique maintenant sur la globalité des appartements, il n'est plus figé. C'est une loi faite pour favoriser plus de monde ».*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2023/222

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Objet : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS EN REMPLACEMENT DES FONCTIONNAIRES ET DES AGENTS CONTRACTUELS ABSENTS (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-1 DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984)

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28</p>

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 08 NOVEMBRE 2023

N°2023/222

Coordination Générale - Direction des Ressources Humaines

**RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS EN REMPLACEMENT DES FONCTIONNAIRES
ET DES AGENTS CONTRACTUELS ABSENTS**

(en application de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE
T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com
Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64
Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article 3-1 de la loi précitée, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels :

- autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
- indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Le recrutement sera effectué en contrat à durée déterminée et renouvelé, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

Les recrutements peuvent prendre effet avant le départ effectif de l'agent.

Monsieur le Maire expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Aussi il convient de prendre une délibération de principe autorisant le recours au personnel contractuel à des fins de remplacement.

La nécessité du remplacement sera analysée au cas par cas et ne débouchera pas systématiquement sur un recrutement.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter en tant que de besoin des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de :
 - Constater les besoins liés au remplacement temporaire des fonctionnaires et des agents contractuels,
 - Déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
 - Procéder aux recrutements.
- **DE PREVOIR** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2023/223

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**Objet : RECRUTEMENT ANNUEL D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS DANS LE CADRE DE BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-2 DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984)**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 25
Pouvoirs : 3
Votants : 28

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 08 NOVEMBRE 2023

N°2023/223

*Coordination Générale - Direction des Ressources Humaines***RECRUTEMENT ANNUEL D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS DANS LE CADRE DE BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE***(en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)***Rapporteur :** Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'augmentation d'activité saisonnière des services, il est nécessaire de recruter du personnel supplémentaire.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents dans le cadre de besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le recrutement du personnel saisonnier suivant entre la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 :

Direction Culture & Patrimoine***Bibliothèque***

- 1 emploi d'adjoint administratif à temps non-complet, pour une durée de 1 mois

Pile Pont

- 1 emploi d'adjoint du patrimoine à temps non-complet, pour une durée de 3 mois

Direction des Services Techniques***Piscine***

- 3 emplois d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet, pour une durée de 3.5 mois

Manifestations et Sentiers de montagne

- 2 emplois d'adjoint technique à temps complet, pour une durée de 6 mois
- 1 emploi d'adjoint technique à temps complet, pour une durée de 3 mois

Espaces Verts

- 6 emplois d'adjoint technique à temps complet, pour une durée de 6 mois
- 2 emplois d'adjoint technique à temps complet, pour une durée de 5 mois

Voirie

- 4 emplois d'adjoint technique à temps complet, pour une durée de 6 mois
- 1 emploi d'adjoint technique à temps complet pour une durée de 3 mois

Balayage

- 1 emploi d'adjoint technique à temps complet, pour une durée de 4 mois

Police Municipale

- 3 emplois d'adjoint technique à temps complet, pour une durée de 1.5 mois
- 1 emploi d'adjoint technique à temps complet pour une durée de 5 mois

Office de Tourisme**Animation Hiver**

- 1 emploi d'adjoint d'animation à temps complet, pour une durée de 6 mois

Animation Eté

- 1 emploi d'adjoint d'animation à temps complet, pour une durée de 4 mois

Accueil Hiver

- 3 emplois d'adjoint administratif à temps complet pour une durée de 5 mois
- 2 emplois d'adjoint administratif à temps complet pour une durée de 4 mois

Accueil Eté

- 3 emplois d'adjoint administratif à temps complet pour une durée de 4 mois
- 2 emplois d'adjoint administratif à temps complet pour une durée de 3 mois

Brigade Blanche

- 3 emplois d'adjoint technique à temps complet, pour une durée de 4 mois
- 1 emploi d'adjoint technique à temps complet, pour une durée de 3 mois

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CREER** les emplois pour accroissement saisonnier d'activité tel que précisé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de :
 - Déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
 - Procéder aux recrutements.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- Monsieur Clément BERRUX : « Un agent peut passer d'un contrat à l'autre entre deux saisons ? »
- Monsieur le Maire : « Oui, c'est possible notamment pour les services voirie et espaces verts ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2023/224

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28</p>

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 08 NOVEMBRE 2023

N°2023/224

Coordination Générale – Direction des Ressources Humaines

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Pour permettre aux agents remplissant les conditions d'avancement de grades pour l'année 2023 et dans l'attente de la validation par le Centre de Gestion, il est proposé à l'assemblée délibérante de créer les postes permettant la nomination des agents sur leur nouveau grade, tout en maintenant les grades dont bénéficient actuellement les agents.

Ainsi, il est proposé de créer :

- Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au service de la voirie
- Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au service des manifestations.
- Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à Temps non Complet (25/35^{ème}) au service d'entretien des locaux

- Un poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe au service Culture et Patrimoine
- Un poste d'agent de maîtrise principal au service de l'eau
- Un poste d'éducateur territorial principal de 2^{ème} classe des APS à temps complet

En fonction des avancements qui seront validés par le Centre de Gestion, les postes suivants seront supprimés pour tenir compte des nouveaux grades des agents ; à savoir :

- Un poste d'adjoint technique au service de la voirie
- Un poste d'adjoint technique au service des manifestations
- Un poste d'adjoint technique à temps non complet (25/35^{ème}) au service d'entretien des locaux
- Un poste d'adjoint territorial du patrimoine au service Culture et Patrimoine
- Un poste d'agent de maîtrise au service de l'eau
- Un poste d'éducateur territorial des APS à temps complet

ENTENDU l'exposé,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE COMPLETER** le tableau des emplois permanents comme décrit ci-dessus dans l'attente des avancements de grade 2023 par le CDG 74,

FILIERES	SERVICE	LIBELLE EMPLOI	GRADES CONCERNES	CAT	DUREE TEMPS DE TRAVAIL	POSSIBILITE DE POURVOIR L'EMPLOI PAR UN NON TITULAIRE	POSTE POURVU	POSTE VACANT
Admin	DGS	Directeur général des Service	Attaché hors classe	A	TC	oui	1	0
Admin	Office de Tourisme	Directeur de l'office de Tourisme	Attaché principal	A	TC	oui	1	0
Admin	Finances	Directeur Financier	Attaché	A	TC	oui	1	0
Admin	DRH	Directeur des Ressources Humaines	Attaché	A	TC	oui	1	0
Admin	Juridique	Responsable des affaires juridiques	Attaché	A	TC	oui	1	0
Admin	Urbanisme	Instructeur urbanisme	Attaché	A	TC	oui	1	0
Admin	Office de Tourisme	Chargé de communication	Attaché	A	TC	oui	0	1

FILIERES	SERVICE	LIBELLE EMPLOI	GRADES CONCERNES	CAT	DUREE TEMPS DE TRAVAIL	POSSIBILITE DE POURVOIR L'EMPLOI PAR UN NON TITULAIRE	POSTE POURVU	POSTE VACANT
Admin	Communication	Chargé de communication	Rédacteur	B	TC	oui	0	1
Admin	Office de Tourisme	Chargé de communication & relations presse	Attaché Rédacteur Rédacteur ppl 1ère cl Rédacteur ppl 2ème cl adjoint ad 1ère cl adjoint adm 2ème cl adjoint adm	A	TC	oui	1	0
Admin	Office de Tourisme	Chargé de communication digitale	Attaché	A	TC	oui	1	0
Admin	Etat Civil	Responsable état civil	Rédacteur principal 1ère cl	B	TC	oui	0	1
Admin	DGS	Agent en charge du secrétariat général	Rédacteur principal 1ère cl	B	TC	oui	1	0
Admin	DRH	Gestionnaire paye	Rédacteur principal 1ère cl	B	TC	oui	1	0
Admin	DGS	Agent en charge du secrétariat général	Rédacteur principal 2ème cl	B	TC	oui	1	0
Admin	Informatique	Responsable informatique	Rédacteur	B	TC	oui	1	0
Admin	Service social	Chargé de missions sociales	Rédacteur	B	TNC	oui	1	0
Admin	Office de Tourisme	Responsable événementiel	Rédacteur	B	TC	oui	1	0
Admin	Urbanisme	Gestionnaire administratif foncier	Rédacteur	B	TC	oui	1	0

FILIERES	SERVICE	LIBELLE EMPLOI	GRADES CONCERNES	CAT	DUREE TEMPS DE TRAVAIL	POSSIBILITE DE POURVOIR L'EMPLOI PAR UN NON TITULAIRE	POSTE POURVU	POSTE VACANT
Admin	Prévention services social et scolaire	Agent de prévention des risques professionnels responsable des services social & scolaire	Rédacteur	B	TC	oui	1	0
Admin	Office de Tourisme	Gestionnaire administratif évènementiel	Rédacteur	B	TC	oui	1	0
Admin	Finances	Gestionnaire facturation et régie de recettes	Adjoint adm	C	TC	oui	1	0
Admin	DST	Coordonnateur pôle moyens généraux	Adjoint administratif principal 1ère cl	C	TC	oui	1	0
Admin	DST Urbanisme Finances Marchés publics Office de Tourisme DRH Service social Installations sportives Accueil	Gestionnaire administratif	Adjoint administratif principal 1ère cl	C	10 TC 3 TNC	oui	13	0
Admin	DST DRH Etat civil Installations sportives	Gestionnaire administratif	Adjoint administratif principal 2ème cl	C	TC	oui	3	0
Admin	Office de Tourisme	Responsable administrative et accueil	Adjoint administratif	C	TC	oui	1	0
Admin	Service scolaire	Coordonnateur scolaire	Adjoint administratif	C	TC	oui	1	0

FILIERES	SERVICE	LIBELLE EMPLOI	GRADES CONCERNES	CAT	DUREE TEMPS DE TRAVAIL	POSSIBILITE DE POURVOIR L'EMPLOI PAR UN NON TITULAIRE	POSTE POURVU	POSTE VACANT
Admin	DST Instal sportives Office de Tourisme Finances	Gestionnaire administratif	Adjoint administratif	C	7 TC 4 TNC	oui	11	0
Tech	DST	Directeur des Services Techniques	Ingénieur hors classe	A	TC	oui	1	0
Tech	DST	Directeur des Services Techniques - Adjoint	Ingénieur principal	A	TC	oui	1	0
Tech	DST	Responsable des installations sportives	Technicien principal 1ère cl	B	TC	oui	1	0
Tech	DST	Responsable pôle bâtiments	Technicien	B	TC	oui	1	0
Tech	DST	Chargé d'études VRD	Technicien	B	TC	oui	1	0
Tech	DST	Responsable Espaces Verts	Agent de maîtrise principal	C	TC	oui	1	0
Tech	DST	Responsable d'exploitation Voirie	Agent de maîtrise principal	C	TC	oui	1	0
Tech	DST	Responsable mécanique	Agent de maîtrise principal	C	TC	oui	1	0
Tech	DST	Adjoint responsable des installations sportives	Agent de maîtrise principal	C	TC	oui	1	0
Tech	DST	Adjoint responsable espaces verts	Agent de maîtrise principal	C	TC	oui	1	0
Tech	Entretien	Responsable location des salles & entretien des locaux	Agent de maîtrise principal	C	TC	oui	1	0

FILIERES	SERVICE	LIBELLE EMPLOI	GRADES CONCERNES	CAT	DUREE TEMPS DE TRAVAIL	POSSIBILITE DE POURVOIR L'EMPLOI PAR UN NON TITULAIRE	POSTE POURVU	POSTE VACANT
Tech	DST Entretien	Agent polyvalent	Agent de maitrise principal	C	TC	oui	9	0
Tech	DST	Responsable Eau & Assainissement	Agent de maitrise	C	TC	oui	1	0
Tech	DST	Responsable Eau & Assainissement	Agent de maitrise principal	C	TC	oui	1	0
Tech	DST	Responsable achats	Agent de maitrise	C	TC	oui	1	0
Tech	DST Scolaire	Agent polyvalent	Agent de maitrise	C	TC	oui	10	0
Tech	DST PVL	Agent polyvalent	Adjoint technique principal 2ème cl	C	TC	oui	5	0
Tech	PVL	Agent polyvalent	Adjoint technique principal 2ème cl	C	TNC	oui	3	0
Tech	DST	Responsable voirie	Adjoint technique	C	TC	oui	1	0
Tech	DST	Responsable voirie	Adjoint technique ppal 2 cl	C	TC	oui	1	0
Tech	DST	Responsable sentiers - manifestations	Adjoint technique	C	TC	oui	1	0
Tech	DST	Responsable sentiers - manifestations	Adjoint technique ppal 2 cl	C	TC	oui	1	0
Tech	DST	Responsable adjoint sentiers - manifestations	Adjoint technique	C	TC	oui	1	0
Tech	Urbanisme	Gestionnaire SIG	Adjoint technique	C	TC	oui	1	0
Tech	DST Service Scolaire & Social	Agent polyvalent	Adjoint technique	C	27TC 7 TNC	oui	33	1

FILIERES	SERVICE	LIBELLE EMPLOI	GRADES CONCERNES	CAT	DUREE TEMPS DE TRAVAIL	POSSIBILITE DE POURVOIR L'EMPLOI PAR UN NON TITULAIRE	POSTE POURVU	POSTE VACANT
Tech	DST	Agent polyvalent	Adjoint technique Adjoint tech ppal2cl Adj tech ppal 1ere cl Agent de maitrise Agent maitrise ppal	C	8 TC 1TNC	oui	1	9
PM	PM	Chef de la PM	Chef de Service de Police Municipale	B	TC	non	1	0
PM	PM	Agent de Police municipale	Brigadier-Chef principal	C	TC	non	1	0
Tech	PM	ASVP	Adjoint technique	C	TC	oui	1	0
Soc	Service scolaire	ATSEM	ATSEM principal 1ère cl	C	TC	non	2	1
Soc	Service scolaire	Agent scolaire & périscolaire	Agent social	C	TNC	oui	1	0
Médico-Soc	Petite enfance	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de Puériculture cl supérieure	B	TNC	oui	1	0
Anim	Service scolaire	Agent scolaire & périscolaire	Adjoint d'animation principal 2ème cl	C	TC	oui	0	1
Anim	Service scolaire	Agent scolaire & périscolaire	Adjoint d'animation	C	3 TC 12 TNC	oui	13	2
Cult	Culture & Patrimoine	Directeur Culture & Patrimoine	Attaché de conservation du patrimoine	A	TC	oui	1	0
Cult	Ecole de musique	Directeur de l'Ecole de Musique	Assistant d'enseignement Artistique	B	TC	oui	1	0
Cult	Culture & Patrimoine	Responsable Bibliothèque	Assistant de conservation en bibliothèque	B	TC	oui	1	0

FILIERES	SERVICE	LIBELLE EMPLOI	GRADES CONCERNES	CAT	DUREE TEMPS DE TRAVAIL	POSSIBILITE DE POURVOIR L'EMPLOI PAR UN NON TITULAIRE	POSTE POURVU	POSTE VACANT
Cult	Culture & Patrimoine	Agent de bibliothèque	Adjoint du patrimoine principal 1ère cl	C	TC	oui	1	0
Cult	Culture & Patrimoine	Agent d'accueil & de médiation	Adjoint du patrimoine principal 2ème cl	C	TC	oui	1	0
Cult	Culture & Patrimoine	Agent d'accueil & de médiation	Adjoint du patrimoine	C	TC	oui	4	0
Sport	Install sportives	Chef de bassin	Educateur des APS	B	TC	oui	1	0
Sport	Install sportives	Maitre-nageur	Educateur des APS	B	TC	oui	3	1
Sport	Install sportives	Maitre-nageur	Educateur des APS	B	TNC	oui	0	1
Sports	Install sportives	Maitre-nageur	Educateur principal des APS de 2 ^{ème} classe	B	TC	oui	1	0
Sport	Install sportives	Intervenant sur glace	Educateur des APS	B	TNC	oui	1	0

- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2023/227

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : PLACEMENT EN COMPTE A TERME DE LA SOMME DE 795 000 € ISSUE DE LA VENTE DU REFUGE DU NID D'AIGLE ET DU TERRAIN CORRESPONDANT

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 25
Pouvoirs : 3
Votants : 28

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 08 NOVEMBRE 2023**N°2023/227***Coordination Générale – Direction Générale des Services – Finances***PLACEMENT EN COMPTE A TERME DE LA SOMME DE 795 000 €
ISSUE DE LA VENTE DU REFUGE DU NID D'AIGLE ET DU TERRAIN CORRESPONDANT****Rapporteur** : Monsieur le Maire

L'article 116 de la loi de finances 2004 a profondément modifié les conditions de dépôts des excédents de trésorerie des collectivités au Trésor. Depuis le 1^{er} janvier 2004, l'Etat a étendu les conditions selon lesquelles les Communes peuvent effectuer des placements budgétaires et des placements de trésorerie.

Les fonds susceptibles de faire l'objet d'un tel placement sont les sommes provenant notamment de l'aliénation d'un élément du patrimoine, ce qui est le cas pour la cession au Conseil départemental de la Haute-Savoie du Refuge du Nid d'Aigle et de la parcelle de terrain correspondante pour la somme totale de 795 300 € référencée par les titres de recettes respectivement n°1255 et n°1256 de 729 300 € et 66 000 € en date du 19 octobre 2023.

Les produits de placement à la disposition des Communes sont constitués notamment du compte à terme (CAT) qui est garanti en capital.

Les collectivités locales et leurs établissements publics ont la possibilité de placer des fonds sur des comptes à terme rémunérés ouverts auprès de l'État.

Les modalités de fonctionnement et de gestion du compte à terme sont précisées dans l'instruction n° 04-004-K1 du 12 janvier 2004. Au plan pratique, la gestion de ces comptes s'effectue via l'application CATLOC. Il est précisé que le montant du placement doit être un multiple 1 000 €.

Ladite somme fait partie de la subvention d'équipement qui a vocation à être apportée au concessionnaire de remontées mécaniques, Société des téléportés du Bettex Mont d'Arbois (STBMA), pour la réalisation du télépulsé/télécabine de Saint-Nicolas Chef lieu.

ENTENDU l'exposé,**VU** le Règlement Budgétaire et Financier adopté par la Commune et son article IX intitulé la gestion de la trésorerie,**VU** l'accord de Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de Sallanches en date du 8 novembre 2023,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **DE PROCEDER** à l'ouverture d'un compte à terme pour une durée initiale de 12 mois auprès du Trésor Public.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au placement de la somme de 795 000 €, issue de la vente du refuge du Nid d'aigle et du terrain correspondant au Conseil départemental de la Haute-Savoie, en Compte à Terme au Trésor Public pour une durée de 12 mois.
- **D'AFFECTER** les recettes occasionnées sur le budget principal.

Il est précisé que le taux nominal applicable à compter du 7 novembre 2023 pour un placement à 12 mois en compte à terme est de 3,66%.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBAT :

- En réponse à Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN, Monsieur le Maire répond que la durée est d'un an et non de six mois.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2023/228

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Objet : DESIGNATION DES MEMBRES SOCIOPROFESSIONNELS DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 08 NOVEMBRE 2023

N°2023/228

Coordination générale – Direction Générale des Services

DESIGNATION DES MEMBRES SOCIOPROFESSIONNELS DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME

Rapporteur : Monsieur le Maire

En vertu de l'article 3.1 relatif à la composition du conseil d'exploitation issu des statuts de la régie de l'office du tourisme adoptés par le conseil d'exploitation du 29 avril 2014 (n°2014/008) et par le Conseil Municipal du 14 mai 2014 : « Le conseil d'exploitation est composé de 16 membres réparti en 2 collèges : 9 représentants de la commune, dont le Maire, 7 représentants les professions et activités intéressées par le tourisme dans la commune dont activité thermale, commerçants, hôteliers, remontées mécaniques, guides, écoles de ski, hébergeurs. ».

L'article 3.2 relatif aux membres du conseil d'exploitation précise que : « Les membres du conseil d'exploitation sont désignés par le conseil municipal sur proposition du maire. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.

Les conseillers municipaux membres du conseil d'exploitation sont élus par le conseil municipal pour la durée de leur mandat.

Les autres membres sont nommés pour la durée du mandat municipal en cours. Leurs fonctions prennent fin lors du renouvellement du conseil municipal. ».

Les représentants de la Commune élus à l'occasion du conseil municipal du 24 mai 2020 (n°2020/071) sont maintenus et demeurent inchangés.

L'Union Commerciale et Artisanale de Saint-Gervais ayant récemment procédé au renouvellement de son bureau, il y a lieu de mettre à jour les membres socioprofessionnels du conseil d'exploitation.

Il est proposé de désigner les membres socioprofessionnels suivant :

Monsieur BEGAIN Olivier	Compagnie de Guides
Monsieur BRUNCHER Patrick	Hébergeurs
Madame COOPER Binita	Activité thermale
Monsieur CHEVRAT Philippe / Madame MARC'H Morgane	Commerçants
Monsieur MERLIN Alexandre	Remontées mécaniques
Monsieur MOUSSET Jean François	Hôteliers
Monsieur OSSOLA Emmanuel	Ecoles de ski

ENTENDU l'exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2221-14 et R. 2221-5,

VU les statuts de la régie de l'office du tourisme adoptés par le conseil d'exploitation du 29 avril 2014 (n°2014/008) et par le Conseil Municipal du 14 mai 2014,

VU la délibération relative à la désignation des membres du Conseil d'exploitation de la régie de l'Office de tourisme n°2020/071 en date du 24 mai 2020,

VU le renouvellement du bureau de l'Union des Commerçants et Artisans,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DESIGNER** les membres socioprofessionnels du Conseil d'exploitation de la régie de l'Office de tourisme proposés par Monsieur le Maire, à savoir :

Monsieur BEGAIN Olivier	Compagnie de Guides
Monsieur BRUNCHER Patrick	Hébergeurs
Madame COOPER Binita	Activité thermique
Monsieur CHEVRAT Philippe / Madame MARC'H Morgane	Commerçants
Monsieur MERLIN Alexandre	Remontées mécaniques
Monsieur MOUSSET Jean François	Hôteliers
Monsieur OSSOLA Emmanuel	Ecoles de ski

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBAT :

- *Monsieur le Maire : « On peut remercier Monsieur Julien Ferrière pour son dynamisme et le travail réalisé à l'UCA et encourager également les deux nouveaux Co-Présidents ».*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

L'ordre du jour étant terminé, Monsieur le Maire donne lecture de deux décisions valant délibération, des décisions prises en vertu de ses pouvoirs délégués (article L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT) et des marchés du mois d'octobre 2023 (joints en annexe).

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
Haute-Savoie
DECISION VALANT DELIBERATION
N°2023/027 LS

Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

VU l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/075 du 24 mai 2020 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la résiliation par le prestataire actuel du contrat de mise à disposition de distributeurs automatiques de boissons chaudes dans les locaux de la mairie ainsi qu'aux ateliers municipaux,

CONSIDERANT le souhait de la collectivité de permettre au personnel communal de disposer sur leur lieu de travail d'un distributeur automatique de boissons chaudes,

CONSIDERANT qu'après consultation, il y a lieu de signer un contrat de prestation de services avec la société IDEALP.

DECIDE :

DE CONFIER le contrat de prestation de services relatif aux distributeurs automatiques de boissons chaudes à la société IDEALP immatriculée au RCS d'Annecy sous le numéro SIREN 339704660.

DE SIGNER tous les documents se rapportant à ce contrat de prestation de services.

Fait et décidé le 16 octobre 2023

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Télétransmise le 20/10/2023

Affichée numériquement du 20/10/2023 au 20/12/2023

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
Haute-Savoie
DECISION VALANT DELIBERATION
N° 2023/028 CL

DECIDE :

Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/075 du 24 mai 2020 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que les contrats d'assurances Dommages aux biens, Responsabilité Civile, RC Atteinte à l'environnement, Protection Juridique et Défense Pénale des Agents et des élus et Flotte automobile, arrivant à terme au 31 décembre 2023, il y a lieu de relancer une consultation pour l'attribution de nouveaux contrats,

CONSIDERANT le résultat de la consultation lancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert le 18 juillet 2023,

CONSIDERANT la décision de la commission d'appel d'offres, réunie le 5 octobre 2023, d'attribuer les différents lots comme suit :

- Lot 1 Dommages aux biens au groupement MMA / ASSURANCES DES VALLEES,
- Lot 2 Responsabilité civile générale au groupement MMA / ASSURANCES DES VALLEES,
- Lot 3 Protection juridique ville au groupement MAJ / ASSURANCES PILLIOT,
- Lot 4 Protection juridique agents et élus au groupement CFDP / CABINET BRISSET,
- Lot 5 Flotte automobile et auto-missions au groupement MMA / ASSURANCES DES VALLEES,
- Lot 6 Individuelle accidents au groupement GENERALI / ACL COURTAGE,
- Lot 7 Responsabilité civile atteinte à l'environnement à GROUPAMA RAA

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
74170 - HAUTE-SAVOIE
N° 49/2023

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES A LA
PATINOIRE : AUGMENTATION ENCAISSE
AJOUT MOYEN DE PAIEMENT : VIREMENT

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/075 du 24 mai 2020 relative aux pouvoirs délégués du Maire

VU l'arrêté n°09/2012 du 4 juin 2012 portant institution d'une régie de recettes à la patinoire, modifié par les arrêtés n°18/15 du 10 juin 2015 et n°10/2018 du 21/03/2018

VU l'avis conforme du régisseur titulaire en date du 02/10/2023

VU l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 02/10/2023

VU l'avis conforme du comptable public en date du 02/10/2023

ARRETE

Article 1 :

L'article 4 de l'arrêté n°09/2012 du 4 juin 2012 est modifié comme suit :

DE SIGNER tous les documents relatifs à la conclusion des marchés pour 4 années à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit :

- **Lot 1 Dommages aux biens :** groupement MMA / ASSURANCES DES VALLEES pour un montant annuel de 94 845,28 € TTC (quatre-vingt-quatorze mille huit cent quarante-cinq euros vingt-huit cts) ;
- **Lot 2 Responsabilité civile générale :** groupement MMA / ASSURANCES DES VALLEES pour un montant annuel de 64 108,18 € TTC (soixante-quatre mille cent huit euros dix-huit cts) ;
- **Lot 3 Protection juridique ville :** groupement MAJ / ASSURANCES PILLIOT, pour un montant annuel de 1 152,61 € TTC (mille cent cinquante-deux euros soixante-et-un cts) ;
- **Lot 4 Protection juridique agents et élus :** groupement CFDP / CABINET MADELEINE BRISSET pour un montant annuel de 485,47 € TTC (quatre cent quatre-vingt-cinq euros quarante-sept cts) ;
- **Lot 5 Flotte automobile et auto-missions :** groupement MMA / ASSURANCES DES VALLEES pour un montant annuel de 53 780,34 € TTC (cinquante-trois mille sept cent quatre-vingt euros trente-quatre cts) ;
- **Lot 6 Individuelle accidents :** groupement GENERALI / ACL COURTAGE pour un montant annuel de 990,00 € TTC (neuf cent quatre-vingt-dix euros) ;
- **Lot 7 Responsabilité civile atteinte à l'environnement :** GROUPAMA RAA pour un montant annuel de 1 024,60 € TTC (mille vingt-quatre euros soixante cts).

Fait et décidé le 31 octobre 2023

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Télétransmise le 02/11/2023

Affiché numériquement le 02/11/2023

Les recettes désignées à l'article n° 1 de l'arrêté n°10/2018 du 21 mars 2018 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces,
- Chèques bancaires,
- Cartes bancaires,
- Chèques-vacances,
- **Virements bancaires**

Article 2 :

L'article 8 de l'arrêté n°09/2012 du 4 juin 2012 est modifié comme suit :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 20 000 € au lieu de 12 000 € initialement.

Article 3 : Monsieur Le Maire de la Commune de Saint Gervais les Bains et Madame la comptable publique sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 10 octobre 2023

Le Maire,

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS
74170 - HAUTE-SAVOIE
N° 51/2023
ARRETE MUNICIPAL
PORTANT CREATION D'UN TARIF POUR LA VENTE D'AFFICHES
D'EXPOSITION ET DE CARTES POSTALES AUTOUR DE CES
EXPOSITIONS, AUX BOUTIQUES DES REGIES DE RECETTES
HAUTETOUR & LA CURE ET MUSEE DE SAINT-NICOLAS

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/075 du 24 mai 2020 relative à la délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire,
VU l'arrêté n°68/2022 du 15 décembre 2022 portant modification des tarifs culturels pour l'année 2023,

ARRETE

Article 1 :

Dans le cadre des régies de recettes de la Maison Forte de Hautetour & La Cure ainsi que le Musée d'Art Sacré de Saint-Nicolas, le tarif suivant est créé :

Désignation	Tarif à l'unité
Affiche d'exposition	1 €
Carte postale autour des expositions	0.70 €

Article 2 :

Monsieur le Maire et Madame la Comptable Publique sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 20 octobre 2023

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Mis en ligne le 20/10/2023
Télétransmis en Sous-Préfecture le 20/10/2023

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
74170 - HAUTE-SAVOIE
N°52/2023
ARRETE MUNICIPAL
PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTE
« MAISON FORTE DE HAUTETOUR & LA CURE »
MODIFICATION PLAFOND MONTANT ENCAISSE

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/075 du 24 mai 2020 relative aux pouvoirs délégués du Maire ;
VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes ;
VU la délibération n° 2021/252 en date du 13 octobre 2021 mettant en place une part supplémentaire d'« IFSE REGIE » dans le cadre du RIFSEEP ;
VU l'arrêté municipal n°32/12 du 13/12/12 portant institution d'une régie de recettes à la Maison Forte de Hautetour, modifié par les arrêtés n°07/14 du 20/03/14, n°11/2019 du 19 mars 2019, n°13/2019 du 9/04/19, n°12/2020, n°13/2020 du 28/02/20 et n° 63/2022 du 16/12/22 ;
VU l'avis conforme du régisseur titulaire en date du 24/10/2023 ;

VU l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 24/10/2023 ;
VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23/10/2023 ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°12/2020 du 28/02/2020 est modifié comme suit :

Le montant maximum d'encaisse globale sans distinction de mode de paiement, que le régisseur est autorisé à conserver est fixé :

- Pour les mois de juillet et août : 4000 €
- Pour les autres mois : 1500 €

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°12/2020 du 28/02/2020.

Article 3 : Monsieur le Maire de la Commune de Saint Gervais les Bains et Madame la Comptable Publique sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 25/10/2023

Le Maire,

Jean Marc PEILLEX

Mis en ligne le 25/10/2023

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
74170 - HAUTE-SAVOIE
N° 53/2023
ARRETE MUNICIPAL
PORTANT VIREMENT DE CREDITS DEPUIS UN COMPTE DE
DEPENSES IMPREVUES INVESTISSEMENT
BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2023

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/075 du 24 mai 2020 relative à la délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire,
VU les crédits inscrits au compte 020, dépenses imprévues, section d'investissement du budget principal ;

Considérant l'insuffisance de crédits inscrit sur les articles 2151 Réseaux de voirie, 2128 Autres Agencements et aménagements de terrains, 2152 Installations de voirie et 2182 Matériel de transport de la section d'investissement ;

- sur l'article 2152, fonction 95 pour un montant de 3 000 € pour l'achat de panneaux routiers,
- sur l'article 2182, fonction 020 pour un montant de 10 000 € pour l'acquisition d'un véhicule communal

ARRETE :**Article 1er :**

Un virement de crédits d'un montant de 53 300 € concernant le budget principal est effectué depuis le compte de dépenses imprévues de la section d'investissement, article 020, fonction 020 respectivement :

- sur l'article 2151, fonction 414 pour un montant de 29 000 € pour la création d'un parking aux Communailles,
- sur l'article 2128, fonction 414 pour un montant de 10 000 € pour la reprise du profil de la route forestière des Communailles,
- sur l'article 2152, fonction 413 pour un montant de 1 300 € pour le remplacement de 4 kakémonos à la piscine,

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS**74170 - HAUTE-SAVOIE****N°54/2023****PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCES****« PETITES DEPENSES » DE LA VILLE****AUGMENTATION DU MONTANT MAXIMUM DE L'AVANCE A****CONSENTIR : 5 500 €****Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,**

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/075 du 24 mai 2020 relative aux pouvoirs délégués du Maire ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU la délibération n°2021/252 du 13/10/2021 portant mise en place d'une part supplémentaire « d'IFSE REGIE » dans le cadre du RIFSEEP ;

VU l'arrêté n°34/2017 en date du 12 septembre 2017 portant actualisation de la régie d'avances « Petites dépenses » de la ville modifié par les arrêtés n°51/2019 du 18/10/2019, n°09/2020 du 24/02/2020 et n°05/2023 du 18/08/2023 ;

Il donne ensuite lecture de l'agenda du mois.

OCTOBRE

- 12 : Réunion avec le CAUE, pour les maisons Rosset
 14 : Déjeuner, à Saint Nicolas de Véroce, avec des représentants de Waldbronn
 15 : Foire agricole

- *Monsieur le Maire : « Merci à Bruno Victor-Eugène et à toute son équipe, ainsi qu'à Véronique Clévy qui a poursuivi son action et permettre le tuilage de Présidence pour l'organisation de cette manifestation qui a connu un beau succès ».*

Article 2 :

Monsieur le Maire et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui fera l'objet des mesures de publication et de transmission lui conférant son caractère exécutoire.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 25 octobre 2023,

Le Maire,

Jean Marc PEILLEX

Télétransmis le 25/10/2023

Mis en ligne le 25/10/2023

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 25 octobre 2023 ;

ARRETE :

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n°09/2020 du 24 février 2020 est modifié comme suit : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 5 500 €.

Article 2 : Le plafond d'achat par carte bancaire est fixé à 2 000 € par transaction.

Article 3 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°09/2020 du 24/02/2020.

Article 4 : Monsieur Le Maire et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui fera l'objet des mesures de publication et de transmission lui conférant son caractère exécutoire.

A Saint-Gervais le 30 octobre 2023

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Mis en ligne le 30/10/2023

- 16 : Commission des Finances, pour les conventions d'objectifs avec les associations sportives et culturelles
- 17 : SIVU Les Houches – Négociation de l'avenant
Commission scolaire
- 18 : Réception des candidats, pour les scénographies de Hautetour et du Musée d'art sacré
Assemblée générale de l'association cantonale d'aide alimentaire
- 19 : Commission des permis de construire
Assemblée générale de la MJC

- *Monsieur le Maire* : « Le fonctionnement de MJC est redevenu stable grâce à l'accompagnement des élus lorsque cette association a rencontré des difficultés. C'est une belle satisfaction ».

- 20 : Inauguration des travaux de la mairie
Visite du Vice-Consul du Japon
Commission aménagement et environnement de la montagne, pour les VTT
- 21 : Goûter d'automne des Aînés
Vernissage de l'exposition de Barbara Thollot, salle Géo Dorival
- 24 : Commission des finances, pour la préparation du budget 2024
- 25 : Réunion pour l'organisation du 50^{ème} anniversaire de l'association des Communes de Saint-Gervais et de Saint-Nicolas de Véroce

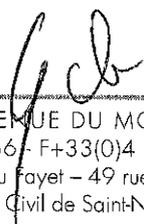
- *Monsieur le Maire* : « La fusion des deux Communes a eu lieu le 29 décembre 1973. Pour fêter cet événement, deux cérémonies identiques très simples seront organisées l'une le vendredi 29 décembre, à 18 h 00, à Saint-Nicolas de Véroce et l'autre le samedi 30 décembre, à 18 h 00, à Saint-Gervais ».

- 26 : Assemblée générale des Anciens Combattants
Rencontre avec le Commissaire-Enquêteur pour l'enquête environnementale de la télécabine
- 27 : Visite ministérielle de Madame Olivia Grégoire, Ministre Déléguée en charge du tourisme
- 30 : Bureau municipal

NOVEMBRE

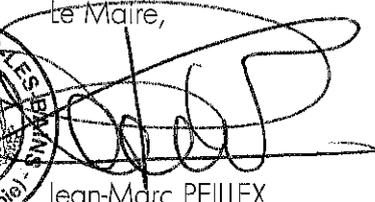
- 02 : Réunion de quartier Beaulieu, Le Rosay, Le Nérey
- 04 : Remise des prix du tournoi des jeunes talents
Changement de propriétaire à la Librairie du Mont-Blanc
- 06 : Préparation de la cérémonie du 50^{ème} anniversaire de l'association des Communes de Saint-Gervais et de Saint-Nicolas de Véroce
- 07 : Réunion avec le pool bancaire
Déjeuner à l'école du Bionnay
Conseil d'exploitation de la régie de l'Office de tourisme
Assemblée générale de Mont-Blanc Natation
- 08 : Conseil des enfants
Réunion publique, au Fayet
Conseil municipal, au Fayet

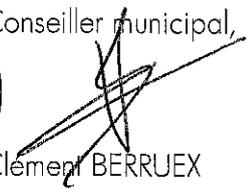
Pour conclure, Monsieur le Maire informe que la séance du Conseil municipal du mois de décembre se tiendra exceptionnellement le 3^{ème} mercredi, soit le 20.



Il présente, par ailleurs, Madame Stéphanie Guibert présente dans la salle qui remplace Madame Emilie FEVRE au poste de DRH ainsi que Madame Circé Lefebvre, chargé de Communication, et leur souhaite la bienvenue.

La séance est levée à 21 h 30.

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Le secrétaire de séance
Conseiller municipal,

Clément BERRUJEX

Procès-verbal mis en ligne du 21 décembre 2023 au 21 février 2024

ANNEXE



g de

Marchés conclus dans le cadre de la délégation de signature (article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Les dépenses liées à ces derniers sont extraites du grand livre de la comptabilité et consultables en séance.

MARCHES DU MOIS D'OCTOBRE 2023

Type marché ou accord-cadre	Objet	Procédure	Lots			Notification	Nom de l'attributaire	Code Postal	Montant HT
			Nbre	n°	désignation				
Services	Transport en ambulance des blessés sur domaines skiables - Accord cadre d'une durée d'un an	MAPA	3	1	Secteur Saint-Gervais / Saint Nicolas de	03/10/2023	AMBULANCES PERROLLAZ	74700	Selon BPU - max commande : 100 000,00 €
				2	Secteur Megève / Mont d'Arbois	03/10/2023	AMBULANCES VALLEE DE CHAMONIX	74190	Selon BPU - max commande : 50 000,00 €
				3	Secteur Prarion / Les Houches	03/10/2023	AMBULANCES VALLEE DE CHAMONIX	74190	Selon BPU - max commande : 50 000,00 €
Fournitures	Fourniture de sel semi-humide pour déneigement voirie - Accord cadre d'une durée de 4 ans	MAPA				30/10/2023	OGAMAIP	74700	68,00 €/tonne - max commande : 200 000,00 €